

## Suivi des éleveurs touchés par la prédation par le loup

### Etat des lieux des attaques

A ce jour, 25 constats d'attaque ont été réalisés sur le département depuis le 21 juin 2013, 19 ont été expertisés. Pour 17 d'entre eux, la responsabilité du loup n'est pas écartée. Cela représente 68 victimes ovines : soit 32 tuées, 36 blessées et 7 ayant du être euthanasiées.

Le nombre de brebis disparues n'est pas pris en compte dans le bilan des constats\*.

Aucun constat de dommage n'a été réalisé sur le secteur du Causse Méjean. Les attaques ont eu lieu principalement sur le secteur de Châteauneuf de Randon et Chasseradès, sur des exploitations individuelles. Les éleveurs les plus touchés ont subi jusqu'à 4 attaques sur leur troupeau.

Une attaque a également eu lieu au Mont Lozère sur le troupeau d'un groupement pastoral. Les attaques les plus récentes sont encore en cours d'expertise.

\*: Les brebis disparues ne sont pas comptabilisées car pas de preuve matérielle de leur existence (pas de carcasse). Seul un pourcentage de pertes indirectes permet de les prendre en compte dans l'indemnisation des éleveurs (20% de l'indemnisation des victimes).

### Rappel de la procédure à suivre par l'éleveur en cas d'attaque

Si l'éleveur suspecte que son troupeau a subi un dommage ayant pu être causé par un grand canidé non identifié (au moins une victime présentant des traces de morsures, peau perforée profondément avec présence de sang), il peut demander une expertise en contactant immédiatement l'ONCFS au **04 66 65 16 16**.

Il est important de ne pas déplacer l'animal mort et de le protéger rapidement avec pierres, bâche ou branchages pour conserver le plus d'éléments matériels pour le constat.

Si la responsabilité du loup n'est pas écartée, l'éleveur peut demander une indemnisation pour les victimes (tuées ou blessées), avec la prise en charges d'un pourcentage de pertes indirectes.

### Mesures de protection

Les moyens de protection connus et testés aujourd'hui ne sont pas une garantie absolue, l'expérience alpine, qui remonte à 20 ans, semble montrer que ces techniques perdent leur efficacité au bout de quelques années de mise en œuvre. Les mesures de protection **peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 80 %** et avec des plafonds en fonction de l'importance des lots d'animaux à protéger. Elles sont réservées aux **troupeaux ovins et caprins**. Il reste donc une partie à la charge de l'éleveur qui peut s'avérer lourde financièrement.

Afin de pouvoir mettre en place des mesures de protection des troupeaux sur le département, le Préfet de la Lozère a classé le sud et une partie de l'est du département en "cercle 1" c'est à dire une zone où toutes les aides pour la protection des troupeaux sont accessibles aux éleveurs. Les autres communes du département seraient classées en "cercle 2" où une partie seulement de ces aides sont accessibles. Actuellement, ces aides portent sur la création de parcs de nuit électrifiés et l'achat de chiens de protection, pour le cercle 2. Pour le cercle 1 s'ajoutent des aides pour l'embauche d'aide berger et l'électrification de parcs de pâturage.

Fin mai 2013, l'Etat a publié le plan d'action loup 2013-2017, qui introduit la notion de "troupeaux non protégeables". Ce seraient des troupeaux impossibles à protéger par les moyens habituellement mis en œuvre dans les Alpes (chien de protection, parcs de nuits, renforcement de la présence humaine par du gardiennage) ce qui leur permettrait de demander à bénéficier de certaines procédures de tirs mais leur interdirait l'accès aux aides sur les moyens de protection.

## Tirs de défense

Les éleveurs peuvent demander une **dérogation afin de pouvoir mettre en œuvre des tirs de défense**, qui eux peuvent conduire à la mort d'un loup, dès lors que des mesures de protection sont mises en œuvre ou que le troupeau est reconnu comme non protégé. Cette orientation est toujours située dans le cadre d'une dérogation au principe de protection stricte du loup, et toute une procédure est à respecter avant d'en arriver à ces tirs. L'obtention de cette dérogation dépend notamment de la localisation des unités de pâturage en "unité d'action" ou hors "unité d'action". Ces tirs peuvent se faire à proximité immédiate du troupeau et une personne à la fois. Ils sont exclus en zone cœur du parc national des Cévennes.

Le nouveau Plan loup 2013-2017 amène quelques mesures nouvelles : la création d'une procédure dite de "tirs de défense renforcés" qui peut être mise en œuvre à plusieurs, en cas de nécessité et sous le contrôle de l'Etat.

A ce jour, 6 éleveurs Lozériens ont demandé une dérogation pour la réalisation de tirs de défense, elles ont été accordées par le préfet.

La fédération départementale des chasseurs a sollicité ses adhérents pour établir une liste de volontaires. Des journées de formation en août et septembre ont été organisées afin que les personnes ainsi formées soient opérationnelles le plus rapidement possible.

## Bilan

Un comité de suivi du plan loup, associant l'administration, la Chambre d'Agriculture et la fédération de chasse, se réunit régulièrement pour mieux informer les partenaires et recueillir leurs observations.

## Quel suivi des éleveurs ?

Lorsque la responsabilité du loup n'est pas écartée, les services de la DDT et/ou du PNC (en zone parc) peuvent se rendre chez l'éleveur, s'il le souhaite, afin lui rendre les conclusions du constat d'attaque et lui exposer les mesures de défense et de protection qui peuvent être mises en œuvre. La Chambre d'Agriculture a mis en place un dispositif d'accompagnement des éleveurs, afin qu'un technicien de la Chambre ou du SUAMME effectue une visite sur l'exploitation.

Aussi, tous les éleveurs victimes cette année ont été rencontrés afin de faire le point sur leur situation et sur l'impact de la présence du prédateur sur le fonctionnement de leur système d'élevage. Une estimation du chiffrage des mesures de protection nécessaire a été réalisée sur une exploitation.

Les moyens de protections financés dans le cadre du Plan loup, pas adaptés aux systèmes d'élevage lozériens, sous-estiment largement le coût financier restant à la charge de l'éleveur. Notamment au niveau du temps de travail supplémentaire (surveillance du troupeau, regroupement nocturne, etc.). La Chambre d'Agriculture mobilise ses faibles moyens d'intervention et elle a sollicité des moyens complémentaires car il faut éviter l'abandon de surfaces de parcours, voire l'abandon du troupeau.

La DDT organise des formations concernant les chiens de protection des troupeaux. La Chambre d'Agriculture a fait part de ses réserves sur cette mesure de protection qui ne peut être proposée qu'après une information des éleveurs sur les contraintes et avec un accompagnement important.

La MSA de Lozère a mis en place un dispositif d'accompagnement psychologique pour les éleveurs touchés par les attaques de loup. Ils peuvent s'ils le souhaitent bénéficier des services d'une Assistante sociale. Une demande de prise en charge des cotisations peut également être réalisée.